

**Conseil des droits de l'homme****Quarante-cinquième session**

14 septembre-2 octobre 2020

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités**Situation des droits de l'homme en République centrafricaine****Rapport de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine****Résumé*

Le présent rapport de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine, Yao Agbetse, établi en application de la résolution 42/36 du Conseil datée du 27 septembre 2019, couvre la période allant de juillet 2019 à juin 2020. Il rend compte de l'évolution générale de la situation des droits de l'homme en République centrafricaine et des développements majeurs intervenus.

La période considérée est marquée par l'approche de l'élection présidentielle prévue en décembre 2020, pour laquelle la République centrafricaine se prépare dans les délais constitutionnels. Cependant, il faut noter les difficultés de mise en œuvre de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine, encore entravée par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

La période est aussi marquée par la célébration, le 6 février 2020, de l'an un de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine entre le Gouvernement centrafricain et 14 groupes armés. L'événement a été l'occasion pour toutes les parties de faire le point sur sa mise en œuvre, qui conduira à une paix durable. Cet accord, qui a permis à des groupes armés d'intégrer le Gouvernement, est considéré comme un symbole de l'unification de la République centrafricaine. Pour que l'Accord de paix soit efficace, toutes les parties doivent toutefois en appliquer les dispositions en toute sincérité et s'assurer que des mesures de justice sont prises.

Des réformes sont en cours dans le secteur de la sécurité, et le processus de désarmement, démobilisation, réintégration et rapatriement a débuté. Il est nécessaire que toutes les parties prenantes et les partenaires mobilisent les ressources techniques et financières requises pour mettre en œuvre ce processus à l'échelle nationale le plus tôt possible.

Malgré les mesures déjà prises pour améliorer la situation en matière de sécurité, il reste beaucoup à faire pour prévenir la résurgence de la violence, maintenir les jeunes

* Il a été convenu que le présent rapport serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



dans leurs familles, soutenir le processus de paix et sanctionner les violations de l'Accord de paix.

Le présent rapport note aussi la fermeture partielle ou totale des écoles, en particulier dans l'arrière-pays, qui force les enfants à quitter le système éducatif – malgré les efforts louables des acteurs locaux – et les rend vulnérables à la traite des êtres humains et au recrutement par les groupes armés.

L'Expert indépendant note avec satisfaction l'adoption de plusieurs projets de loi requis par l'Accord de paix, notamment la loi n° 20.008 du 7 avril 2020 portant organisation et fonctionnement des collectivités ; la loi n° 20.009 du 7 avril 2020 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission vérité, justice, réparation et réconciliation ; la loi n° 20.012 du 11 juin 2020 fixant le régime de pension accordé aux anciens présidents de la République ; et la loi n° 20.016 du 15 juin 2020 portant Code de protection de l'enfance.

En ce qui concerne l'évolution de la situation des droits de l'homme, l'Expert indépendant est informé de divers épisodes de violences qui ont mis en évidence une augmentation des incidents relatifs aux droits de l'homme touchant les civils. De juillet 2019 à juin 2020, 880 incidents d'abus et de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire ont été documentés par la Division des droits de l'homme de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine, ayant concerné 1 522 victimes (895 hommes, 240 femmes, 83 garçons, 101 filles, 107 victimes non identifiées et 96 groupes de victimes collectives). Pendant la même période, la Division a documenté 191 cas de meurtres liés au conflit.

Les groupes armés signataires de l'Accord de paix sont présumés responsables de 715 incidents ayant fait 1 302 victimes, soit 81,2 % du nombre total d'incidents et 85,5 % du nombre total de victimes.

Les agents de l'État, notamment les Forces armées centrafricaines, la police et la gendarmerie sont présumés responsables de 83 cas de violations des droits de l'homme impliquant 103 victimes, soit 9,4 % du nombre total de violations documentées et 6,7 % du nombre total de victimes.

Les différents abus et violations des droits de l'homme documentés au cours de la période examinée sont des meurtres, des menaces de mort, des violences sexuelles liées aux conflits – notamment des viols –, des traitements cruels, inhumains et dégradants, des privations arbitraires de liberté, des confiscations de biens, des destructions et des pillages de biens, des enlèvements, des attaques contre le personnel humanitaire, les hôpitaux et les Casques bleus, des dénis de l'aide humanitaire et des recrutements d'enfants dans les groupes armés. Les préfectures les plus touchées par les abus et violations des droits de l'homme au cours de cette période ont été celles de l'Ouaka, de Haute-Kotto, de Bamingui-Bangoran, de l'Ouham-Pendé et de l'Ouham.

L'Expert indépendant souligne que le succès du processus de paix n'est possible que si l'Accord de paix est appliqué de manière sincère par toutes les parties au conflit. La justice est un maillon essentiel dans la résolution de la crise que connaît la République centrafricaine et sera l'élément décisif permettant la réussite du processus de paix.

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 42/36 du 27 septembre 2019 du Conseil des droits de l'homme, qui a renouvelé le mandat de l'Expert indépendant, nommé Yao Agbetse comme nouvel Expert indépendant et lui a demandé de soumettre un rapport écrit à sa quarante-cinquième session.
2. Le présent rapport couvre la période de juillet 2019 à juin 2020, durant laquelle le nouvel Expert indépendant a effectué une visite en République centrafricaine du 3 au 13 février 2020. Lors de sa mission, l'Expert indépendant s'est entretenu avec le Premier Ministre, la Ministre de l'action humanitaire et de la réconciliation nationale, le représentant du Ministre des affaires étrangères et des Centrafricains de l'étranger, la Ministre de la défense nationale et de la reconstruction de l'armée, le Ministre de l'intérieur, de la sécurité publique et de l'administration du territoire, le Ministre de la justice, des droits de l'homme et Garde des sceaux, la Ministre de la promotion de la femme, de la famille et de la protection de l'enfant, et le Ministre chargé du désarmement, de la démobilisation, de la réintégration et du rapatriement. Il a aussi rencontré le Président de l'Assemblée nationale, les Présidents et membres de la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés fondamentales et du Haut Conseil de la communication ainsi que le Président de la Cour pénale spéciale.
3. L'Expert indépendant a également échangé avec la direction et les chefs des différentes composantes de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA), l'équipe de pays des Nations Unies, des travailleurs humanitaires et des représentants du corps diplomatique – y compris de l'Union africaine, de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, de la Fédération de Russie, de la France, des États-Unis d'Amérique et de l'Union européenne –, les agences des Nations Unies basées en République centrafricaine, les autorités civiles et militaires, les organisations de la société civile et les organisations internationales non gouvernementales, les médias – avec lesquels une conférence de presse a été réalisée –, ainsi que toute autre personne susceptible de fournir des informations sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine.
4. L'Expert indépendant a par ailleurs rencontré des représentants des groupes armés, de la société civile, des partis politiques, y compris de l'opposition, d'organisations de défense des droits de l'homme, et d'organisations de femmes et de jeunes, ainsi que des chefs religieux. Enfin, l'Expert indépendant a visité à Bangui le quartier PK5, la prison de Ngaragba et la prison pour femmes de Bimbo.
5. Lors de la quarante-troisième session du Conseil des droits de l'homme, l'Expert indépendant a participé au dialogue interactif de haut niveau sur la République centrafricaine et mis en exergue les enjeux relatifs à l'évolution de la situation des droits de l'homme sur le terrain, en mettant tout particulièrement l'accent sur la prévention du recrutement et de l'utilisation des enfants dans les conflits armés, ainsi que sur la protection de leurs droits par leur démobilisation et leur réintégration.
6. Le Gouvernement centrafricain a aussi participé à ce dialogue de haut niveau, de même que la MINUSCA ainsi que le Rapporteur spécial sur les enfants et les conflits armés du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant et l'organisation non gouvernementale Enfants sans frontières.
7. Empêché par les contraintes liées à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) d'effectuer sa deuxième visite annuelle avant la soumission de son rapport écrit, l'Expert indépendant a organisé des téléconférences avec certains acteurs du pays, notamment la MINUSCA, l'Union africaine et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, garants et facilitateurs de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et le Programme des Nations Unies pour le développement, pour faire le suivi de l'évolution de la situation des droits de l'homme en République centrafricaine.

8. L'Expert indépendant a également publié deux communiqués de presse sur la situation politique et la prévention des violations et des abus des droits de l'homme relatifs aux mesures sanitaires pour lutter contre la COVID-19.

II. Situation générale

A. Situation sanitaire liée à la pandémie de COVID-19

9. En date du 22 juillet 2020, la République centrafricaine avait enregistré 57 décès (11 en milieu hospitalier et 46 en milieu extra-hospitalier) et 1 437 guérisons pour un total de 4 574 cas confirmés.

10. Les autorités centrafricaines ont été promptes à réagir dans la prise des mesures visant à lutter contre la propagation de la COVID-19. L'Expert indépendant tient à saluer particulièrement la mobilisation de l'Organisation mondiale de la Santé, de la MINUSCA et des partenaires internationaux pour venir en appui aux efforts constants déployés par les autorités centrafricaines. Cet engagement concerté doit se poursuivre, y compris dans le cadre des élections, comme s'y emploient le Programme des Nations Unies pour le développement et les partenaires internationaux.

11. Au vu des problèmes de sécurité, du contexte politique et de la situation humanitaire actuels, la COVID-19 représente un facteur de menace supplémentaire pour la population ; elle renforce les préoccupations de marginalisation, de discrimination, d'exclusion et de stigmatisation. Il est donc important que les mesures de restriction (par exemple la liberté de circulation, les mesures de port du masque obligatoire dans les espaces publics et transports en commun, afin de limiter la propagation de la COVID-19, etc.) soient conformes au droit. C'est pourquoi l'Expert indépendant a exhorté le Gouvernement et toutes les parties prenantes à faire respecter ces mesures sur l'ensemble du territoire national, en conformité avec les principes fondamentaux des droits de l'homme, y compris ceux relatifs à la santé publique, qui exigent des actions proportionnées, nécessaires et non discriminatoires.

B. Contexte politique et processus de paix

1. Contexte politique

12. La période considérée est marquée par le premier anniversaire de l'Accord de paix, qui a été célébré le 6 février 2020. Malgré le renouvellement des engagements pris par l'État et les groupes armés, l'Accord, seul instrument ayant tenu toute une année depuis le début de la crise en 2013, reste fragile et a besoin d'être appliqué de bonne foi par les parties signataires. L'Expert indépendant a participé, au Palais de la renaissance, à la cérémonie de commémoration qui a offert l'occasion aux signataires¹, aux garants et facilitateurs, aux partenaires de la République centrafricaine mais également à la société civile d'évaluer l'état de la mise en œuvre de l'Accord.

13. Le 28 mars 2020, les Forces de défense et de sécurité centrafricaines ont arrêté 16 personnes, soit 11 militaires et 5 civils, qui tenaient une réunion dans le quartier Galabadja, au domicile de Dieudonné Ndomate, ex-chef anti-balaka, devenu Ministre des arts, de la culture et du tourisme à la faveur de l'Accord de paix, dont il est l'un des signataires².

14. Le 3 avril 2020, des membres des forces de l'ordre ont interpellé dans le quartier Sassara, au PK12, à la sortie nord de Bangui, plusieurs personnes suspectées d'être de

¹ Un seul groupe armé n'avait aucun représentant présent. Il a fait parvenir un communiqué qui a été lu lors de la cérémonie.

² S/2020/662, par. 24.

connivence avec les 16 personnes arrêtées le 28 mars 2020. Ces personnes sont des proches de l'ex-Chef de l'État François Bozizé.

15. Dans un communiqué du 3 avril 2020, le parquet général de la cour d'appel de Bangui a indiqué qu'une enquête judiciaire avait été ouverte contre les 16 personnes interpellées le 28 mars et les 6 personnes arrêtées le 3 avril pour « association de malfaiteurs, atteinte à la sûreté intérieure de l'État et complot », crimes prévus et punis par les articles 285, 286, 295, 411 et 412 du Code pénal centrafricain, et qu'aucun mandat de justice n'avait été délivré contre l'ex-Chef de l'État François Bozizé. De son côté, la Coalition de l'opposition démocratique a indiqué dans son communiqué du 5 avril 2020 que les arrestations du 3 avril visaient, selon elle, l'ancien Président François Bozizé. Le climat politique s'est dégradé à l'issue de ces arrestations.

16. Le 7 juillet 2020, l'Assemblée nationale a adopté en session extraordinaire la loi portant composition, organisation et fonctionnement de l'Autorité nationale des élections, consécutive au décret n° 20.182 du 20 mai 2020 fixant la période d'établissement de la liste électorale, lui-même pris à la suite de la loi n° 19-0011 du 20 août 2019 portant Code électoral de la République centrafricaine. En outre, la décision n° 0047/ANE/P/VP/RG/20 du 24 avril 2020 portant nomination des membres des démembrements de l'Autorité nationale des élections participe du déploiement de l'armature électorale à travers le pays.

17. Les opérations de recensement et d'enrôlement des électeurs ont commencé fin juin 2020, après plusieurs reports, et ont aussi été menées dans les consulats des pays où résident des Centrafricains, y compris les réfugiés. Pour l'Expert indépendant, l'Autorité nationale des élections doit veiller au caractère transparent du recensement et de l'enrôlement des électeurs afin de dissiper, dès à présent, tout soupçon de fraudes et de dysfonctionnements supposés ou réels, et s'assurer que les opérations couvrent l'ensemble du territoire national.

18. Le 25 juillet 2020, François Bozizé a annoncé sa candidature à l'élection présidentielle de décembre 2020 pour le compte de son parti Kwa Na Kwa. En application de la résolution 2134 (2014) du Conseil de sécurité, l'ex-Chef de l'État a été inscrit le 9 mai 2014 sur la liste relative aux sanctions du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2127 (2013) concernant la République centrafricaine³.

19. Le premier tour de l'élection présidentielle est fixé au 27 décembre 2020, suivant les délais constitutionnels. L'Expert indépendant est d'avis que du respect du calendrier prévu, du caractère libre, transparent et inclusif des élections, ainsi que de l'acceptation par les acteurs impliqués des résultats finaux dépendront la poursuite de la consolidation du processus de paix, la stabilisation du pays et le retour effectif à un contexte plus favorable au respect des droits de l'homme.

20. La Cour constitutionnelle a émis le 5 juin 2020 un avis défavorable⁴ au projet de révision de la Constitution, qui visait un « glissement du calendrier électoral ». Les hauts magistrats ont préconisé une « concertation nationale » qui doit être organisée par l'exécutif. La tenue des élections dans les échéances constitutionnelles doit être un objectif impératif à atteindre, comme l'avait souligné le Secrétaire général des Nations Unies. Un éventuel décalage du calendrier électoral qui ne reposerait pas sur une concertation nationale pourrait engendrer des troubles et menacer l'ordre public avec, à la clé, des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

21. L'Expert indépendant est préoccupé par le fait que le dialogue politique peine à se matérialiser, alors que la situation est marquée par des tensions sociopolitiques. Le contexte électoral rend impérieuse la reprise effective d'un dialogue inclusif pour redonner confiance aux différents acteurs dans une marche apaisée vers les élections libres et transparentes de décembre 2020.

³ Résolution 2134 (2014) du Conseil de sécurité, par. 36. Voir aussi la résolution 2127 (2013) du Conseil de sécurité, par. 59 d) ; et S/2018/729, par. 25.

⁴ Avis n° 015/CC/20 du 5 juin 2020 relatif à la révision de certaines dispositions de la Constitution du 30 mars 2016.

2. Processus de paix

22. L'Expert indépendant considère l'Accord de paix comme le cadre consensuel et opérationnel pour la construction de la paix et la stabilisation du pays. Il préconise donc d'œuvrer pour la consolidation des résultats acquis en renforçant la mise en œuvre, le suivi et l'accélération des actions engagées afin de multiplier les retombées positives pour la population.

23. Un an après la signature de l'Accord de paix, la violence a globalement diminué, bien que des incidents intermittents, mais graves de violence et de violations des droits de l'homme aient continué de se produire. Des progrès ont été réalisés sur des priorités telles que les mécanismes de mise en œuvre, le cadre normatif, les efforts de lutte contre l'impunité, les mécanismes de réconciliation au niveau local et la préparation de l'élection présidentielle. Malgré ces avancées, le manque persistant de bonne foi des signataires – en particulier les trois principaux groupes armés ex-Séléka, le groupe Retour, réclamation et réhabilitation (3 R) et les groupes anti-balaka –, un engagement minimal de la part de certains acteurs étatiques – notamment les Forces armées centrafricaines – ainsi que des questions sensibles telles que les mécanismes de sécurité et de justice transitionnels ont contribué aux retards constatés.

24. Le délai fixé par les autorités nationales à la fin janvier 2020 pour conclure le désarmement et la démobilisation n'a pas été respecté. Les opérations de désarmement, de démobilisation, de réintégration et de rapatriement ont toutefois repris dans l'ouest du pays, bien que certains groupes armés aient continué à mener des activités illégales. L'Expert indépendant a été informé que les 253 anciens combattants qui ont été désarmés, démobilisés et sélectionnés pour intégrer les Unités spéciales mixtes de sécurité de la zone de défense nord-ouest ont terminé leur formation à Bouar le 16 décembre 2019, en même temps que 266 membres des Forces de sécurité intérieure. L'unité n'est pas encore opérationnelle.

25. Les organes de suivi de l'Accord de paix⁵ ont besoin d'être consolidés afin d'atteindre les résultats attendus. Quant aux groupes armés signataires de l'Accord, ils ont commis de multiples violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, malgré leurs engagements au titre de l'Accord.

26. L'Expert indépendant est vivement préoccupé par les affrontements entre groupes armés qui se transforment en conflits intercommunautaires, notamment à Bria, en janvier 2020, entre communautés rounga, kara et goula, et à Ndelé, en mars et avril 2020, entre les deux principaux groupes ethniques du Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique (ex-Séléka).

27. Le 18 mars 2020, 16 factions locales de Bria, dont des représentants de groupes armés et des chefs de tribus, ont signé un protocole de cessez-le-feu, sous les auspices de l'Union pour la paix en Centrafrique. Le protocole comporte des dispositions relatives au retour des combattants dans leurs bases, à la liberté de circulation des personnes et des biens, à la création d'une brigade mixte chargée de coordonner la mise en œuvre du cessez-le-feu, et à la création d'un comité d'application dont le chef de l'Union pour la paix en Centrafrique, Ali Darassa, est le garant. L'éclatement du Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique selon les lignes ethniques rounga et goula a nui à la mise en œuvre du protocole.

28. Le 30 juillet 2020, un accord entre le Gouvernement, les garants et facilitateurs de l'Accord de paix et Ali Darassa indiquait que ce dernier s'engageait notamment à ne pas entraver le déploiement de l'autorité de l'État dans toutes ses composantes, à créer les conditions de lancement du processus de désarmement, démobilisation, réintégration et rapatriement avec l'Union pour la paix en Centrafrique, à s'abstenir de poser tout acte qui relèverait de la compétence régaliennne du Gouvernement, et à soutenir le processus électoral en assurant la libre circulation des agents de l'Autorité nationale des élections et

⁵ Il s'agit notamment des Unités spéciales mixtes de sécurité, du Comité de mise en œuvre national, des comités de mise en œuvre préfectoraux et du Comité exécutif de suivi.

des différents acteurs⁶. L'Expert indépendant rappelle que l'Accord de paix stipule expressément qu'aucun acteur ne jouirait de l'impunité.

29. Par sa résolution 2536 (2020), le Conseil de sécurité a prorogé jusqu'au 31 juillet 2021 l'embargo sur les armes.

C. Contexte de sécurité

30. En matière de sécurité, la situation a connu quelques améliorations, mais reste fragile. Cette situation influe notamment sur l'exercice normal des activités agricoles et scolaires, le respect des mesures barrières liées à la COVID-19, l'accès à des sources d'eau, la libre circulation des biens et des personnes, l'accès aux postes de police, de gendarmerie et aux tribunaux pour porter plainte ou demander des services, l'enregistrement des naissances à l'état civil, et la conduite des investigations par les juridictions ordinaires, la Cour pénale spéciale et la Commission vérité, justice, réparation et réconciliation.

31. Globalement, la violence a diminué. Au cours du quatrième trimestre de l'année 2019, 234 incidents d'abus et de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire ayant touché au moins 421 civils (249 hommes, 61 femmes, 20 filles, 11 garçons, 47 victimes non identifiées et 33 groupes de victimes collectives) ont été documentés. On observe une légère augmentation de 2,13 % du nombre d'incidents et une baisse de 10,42 % du nombre de victimes comparativement au trimestre précédent (de juillet à septembre 2019), qui avait enregistré 229 incidents touchant 470 civils. Les préfectures les plus touchées par les abus et violations des droits de l'homme au cours de ce trimestre sont celles de l'Ouham, de l'Ouaka, de l'Ouham-Pendé, de Bamingui-Bangoran et de Haute-Kotto.

32. De plus, le premier trimestre de l'année 2020 a été caractérisé par des attaques contre les civils, les Casques bleus et les Forces armées centrafricaines. En outre, des affrontements violents entre groupes armés rivaux et au sein des groupes armés, ainsi que de nombreux incidents isolés ont constitué des menaces à la protection des civils. Ces incidents, qui se sont produits particulièrement dans l'est et le centre du pays, notamment dans les préfectures de Haute-Kotto, de Basse-Kotto et de l'Ouaka, ont entraîné le déplacement forcé de milliers de civils sur de nombreux sites, accentuant ainsi les défis liés à la situation humanitaire.

III. Situation des droits de l'homme

A. Situation générale

33. Durant la période de juillet 2019 à juin 2020, les Forces armées centrafricaines et les groupes armés se sont rendus coupables de multiples violations et abus des droits de l'homme. L'Expert indépendant a été informé de 880 incidents d'abus et de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire ayant concerné 1 522 victimes (895 hommes, 240 femmes, 83 garçons, 101 filles, 107 victimes non identifiées et 96 groupes de victimes collectives), documentés par la Division des droits de l'homme de la MINUSCA. Pendant la même période, 191 cas de meurtres liés au conflit ont été aussi documentés par la Division.

34. Les différents abus et violations des droits de l'homme documentés au cours de la période couverte par le rapport sont des meurtres, des menaces de mort, des violences sexuelles liées aux conflits, notamment des viols, des traitements cruels, inhumains et dégradants, des privations arbitraires de liberté, des confiscations de biens, des destructions et des pillages de biens, des enlèvements, des attaques contre le personnel humanitaire, les hôpitaux et les Casques bleus, des dénis de l'aide humanitaire et des recrutements d'enfants

⁶ Procès-verbal du huis clos entre le Gouvernement, les garants, les facilitateurs et Ali Darassa, n° 0161/PM/DIRCAB.20 du 30 juillet 2020.

dans les groupes armés. Les préfectures les plus touchées par les abus et violations des droits de l'homme au cours de cette période ont été celles de l'Ouaka, de Haute-Kotto, de Bamingui-Bangoran, de l'Ouham-Pendé et de l'Ouham.

35. Dans ses observations finales concernant le troisième rapport périodique de la République centrafricaine, le Comité des droits de l'homme a notamment exprimé des préoccupations relatives à la corruption du système judiciaire, à la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés fondamentales, à l'impunité et aux violences sexuelles (CCPR/C/CAF/CO/3, par. 7, 9, 13 et 27)⁷, comme cela avait été le cas lors du troisième cycle de l'Examen périodique universel de la République centrafricaine (voir A/HRC/40/12 et Corr.1).

B. Violations attribuées aux groupes armés

36. La majeure partie du territoire est toujours sous influence des groupes armés, notamment des groupes armés signataires de l'Accord de paix. Ces groupes ont commis de multiples violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, et ce, malgré leurs engagements au titre de l'Accord. En effet, au cours de la période de juillet 2019 à juin 2020, selon les statistiques de la Division des droits de l'homme de la MINUSCA, les groupes armés signataires de l'Accord sont présumés responsables de 715 incidents ayant touché 1 302 victimes, soit 81,2 % du nombre total d'incidents et 85,5 % du nombre total de victimes.

37. Selon les informations reçues, l'Expert indépendant note avec préoccupation une augmentation des violations depuis le début de l'année. Ainsi, de janvier à juin 2020, 345 incidents de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire ont concerné au moins 503 victimes, par rapport à 243 entre janvier et juin 2019 et à 101 entre juillet et décembre 2019. Au moins 80 % de ces violations et abus sont attribués à des groupes armés signataires de l'Accord de paix. Il s'agit des anti-balaka, du Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique, de l'Union pour la paix en Centrafrique, du Mouvement patriotique pour la Centrafrique, de Révolution et justice, du groupe Retour, réclamation et réhabilitation (3 R), du Mouvement des libérateurs centrafricains pour la justice et de groupes armés affiliés.

38. Les violations documentées par la Division des droits de l'homme de la MINUSCA comprennent des homicides, des menaces de mort, des traitements cruels, inhumains et dégradants, des blessures, des violences sexuelles liées aux conflits, des enlèvements, le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les forces et groupes armés, des privations arbitraires de liberté, des attaques contre les hôpitaux, le personnel humanitaire et le personnel des Nations Unies, des confiscations, des pillages et des destructions de biens et la taxation illégale. Les préfectures les plus touchées par les abus et violations des droits de l'homme sont celles de l'Ouaka, de Haute-Kotto, de Bamingui-Bangoran, de l'Ouham-Pendé et de l'Ouham.

C. Abus et violations attribués aux agents de l'État

39. Les agents de l'État – notamment les Forces armées centrafricaines, la police et la gendarmerie – sont présumés responsables de 83 cas de violations des droits de l'homme impliquant 103 victimes, soit 9,4 % du nombre total de violations documentées et 6,7 % du nombre total de victimes.

40. Selon des informations reçues par l'Expert indépendant, par exemple, le 14 janvier 2020, lors d'une patrouille conjointe à Bayanga-Bode, la présence de deux garçons âgés de 13 à 15 ans occupant une barrière de la police près de Baoro, le long de l'axe reliant Bossemptélé (préfecture de Nana-Mambéré), a été documentée. La Division des droits de

⁷ En ce qui concerne les recommandations liées à la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés fondamentales et à l'impunité, au paragraphe 40, le Comité des droits de l'homme invite la République centrafricaine à y donner suite le 20 mars 2022 au plus tard.

l'homme de la MINUSCA s'est entretenue avec le commandant de la brigade et le sous-préfet de Baoro pour leur demander de sensibiliser les éléments des Forces de sécurité intérieure à l'arrêt de l'utilisation d'enfants aux points de contrôle, car cela constitue une violation grave des droits de l'enfant.

41. Le 3 janvier 2020, dans le village de Bédogo-1 situé à 60 kilomètres au nord de Paoua, dans la préfecture de l'Ouham-Pendé, deux soldats des Forces armées centrafricaines ont agressé deux bergers de nationalité étrangère, et confisqué 90 bovins et 165 000 francs CFA appartenant à ces derniers.

42. L'Expert indépendant a été informé que la Division des droits de l'homme de la MINUSCA s'était entretenue le 17 mars 2020 à Bria avec une jeune femme âgée de 20 ans, enceinte de cinq mois et habitant dans le camp de déplacés de PK3, laquelle a affirmé que le 5 février 2020 aux environs de 18 heures, dans le quartier Galabadja, elle avait été surprise dans la douche par un élément des Forces armées centrafricaines non autrement identifié qui l'avait violée.

43. Les agents de l'État, notamment les Forces armées centrafricaines et Forces de sécurité intérieure, continuent de commettre des violations des droits de l'homme, y compris des détentions arbitraires, des tortures, des traitements cruels, inhumains ou dégradants ainsi que des taxations illégales. Selon les plus hautes autorités, avec le renforcement de la formation dispensée aux forces de défense et de sécurité, la tendance est à l'amélioration du respect des droits. Par ailleurs, si des actes répréhensibles devaient être commis, ils seraient immédiatement sanctionnés.

44. L'absence de magistrats et de personnel pénitentiaire dans certaines zones du pays, telle qu'elle a été rapportée à l'Expert indépendant, contribue à l'impunité continue en République centrafricaine. De fait, cette situation encourage la persistance des violations et, parfois, le développement d'un système de justice parallèle pouvant être la source de nombreux abus. Bien qu'il soit conscient de l'insécurité pouvant décourager certains magistrats de se rendre dans leurs zones d'affectation ainsi que des difficultés logistiques et matérielles auxquelles ils font face, l'Expert indépendant appelle les magistrats à contribuer au respect du droit d'accès à la justice pour tous et à la prévention des violations.

D. Violences sexuelles liées aux conflits et violences basées sur le genre

45. Les violences sexuelles liées aux conflits demeurent un sujet de préoccupation majeur pour l'Expert indépendant. Il note que l'Accord de paix prévoit l'obligation pour tous les signataires de prévenir et de punir les violences sexuelles et sexistes, de veiller à ce qu'il n'y ait aucune amnistie de facto et *de jure* pour leurs auteurs, et de promouvoir la participation active des femmes dans le processus de paix et de réconciliation.

46. La Division des droits de l'homme de la MINUSCA, qui abrite une section spéciale relative aux violences sexuelles, procède au suivi des violences basées sur le genre, y compris les violences sexuelles liées aux conflits. Le 31 mai 2019, un communiqué conjoint sur la prévention et la lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits a été signé par la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et le Ministre délégué auprès du Ministre des affaires étrangères et des Centrafricains de l'étranger⁸. L'Unité mixte d'intervention rapide et de répression des violences sexuelles faites aux femmes et aux enfants apporte un appui technique important aux autorités. Il faut relever que la mise en œuvre des engagements au titre du Communiqué conjoint reste un objectif à atteindre.

47. Les parties au conflit, particulièrement les groupes armés, se seraient rendues coupables de nombreux cas de violences sexuelles liées aux conflits, essentiellement des viols, des tentatives de viol, de l'esclavage sexuel et des mariages forcés. Les victimes sont

⁸ République centrafricaine et Organisation des Nations Unies, « Communiqué conjoint entre la République centrafricaine et l'Organisation des Nations Unies : prévention et lutte contre les violences sexuelles liées au conflit », 31 mai 2019.

souvent réticentes à porter plainte, par peur de représailles et de la stigmatisation. En outre, les capacités de réponse médicale, judiciaire et psychosociale sont très limitées.

48. L'Expert indépendant insiste sur la vérification des antécédents des membres des parties au conflit, afin que les auteurs et complices de violences sexuelles soient dûment identifiés et mis à la disposition de la justice. Il estime qu'au-delà de la dimension judiciaire, il est important d'apporter une assistance psychosociale aux victimes et de mettre en œuvre à leur profit des programmes de réinsertion socioéconomique pour leur réhabilitation et leur réinsertion.

49. L'équipe de pays pour l'action humanitaire a entrepris l'identification des zones les plus touchées par les violences sexuelles afin d'adapter la réponse de protection et d'y renforcer la sécurité de manière prioritaire. Un centre polyvalent d'accueil des victimes a aussi été installé à Bangui.

50. L'équipe de pays a également réalisé une étude de perception sur la paix, la justice et la sécurité début 2020, dont un rapport focalisé sur les victimes de violences sexuelles fera l'objet d'une publication cette année, avec des données plus récentes.

51. Lors de sa visite dans le pays en février 2020, l'Expert indépendant a rencontré les responsables de l'Unité mixte d'intervention rapide et de répression des violences sexuelles faites aux femmes et aux enfants. Cette unité spéciale constituée de policiers et de gendarmes centre ses objectifs sur l'écoute et la protection en vue du bien-être des populations.

52. En ce qui concerne les allégations d'exploitation et d'abus sexuels par le personnel de la MINUSCA, l'effet dissuasif des mesures prises par le Secrétaire général en application de sa politique de tolérance zéro semble se confirmer. Selon les informations communiquées, en 2019, 41 allégations d'exploitation et d'abus sexuels ont été signalées. Au total, 14 cas se seraient produits en 2019, 26 au cours des années précédentes et un à une date inconnue. La majorité concerne des événements survenus en 2018 ou avant. En 2020, 12 allégations d'exploitation et d'abus sexuels commis par ou contre des membres de la MINUSCA ont été enregistrées. L'Expert indépendant regrette cependant que les enquêtes diligentées soient rarement rendues publiques et mènent peu souvent à des condamnations. Il encourage l'Organisation des Nations Unies à poursuivre ses efforts sur ces questions et les États concernés à diligenter des enquêtes en cas d'allégations, en s'assurant que les droits et besoins des victimes soient toujours au centre de leur action. Ces victimes venant le plus souvent de milieux très modestes, un appui financier, mais aussi psychothérapeutique devrait leur être offert pour leur permettre de participer effectivement aux enquêtes, de se rendre sur les lieux où elles seront interrogées et d'être accompagnées de traducteurs et d'avocats dès le début de leurs interactions avec les enquêteurs, avant et pendant la procédure.

E. Droits des femmes

53. En février 2020, l'Expert indépendant a rencontré la Ministre de la promotion de la femme, de la famille et de la protection de l'enfant, et a pu mesurer les efforts du Gouvernement pour doter le Ministère d'un cadre stratégique et opérationnel. Toutefois, l'Expert indépendant est d'avis qu'au regard des défis que doit relever le Ministère, ce dernier est insuffisamment doté de ressources pour mener à bien ses missions.

54. L'Expert indépendant a également rencontré des groupes de femmes à Bangui. Les questions de la participation politique des femmes et de leur autonomisation étaient au centre des discussions. Elles ont partagé leurs préoccupations par rapport au non-respect des engagements pris par les signataires de l'Accord de paix – surtout les groupes armés –, qu'elles ont contribué à vulgariser auprès des populations. Elles ont dénoncé la continuité des violations et des abus des droits de l'homme dans le pays. En outre, elles ont demandé plus de considération dans leur participation aux activités du processus de paix en cours ainsi que le respect de la loi n° 16.004 du 24 novembre 2016 instituant la parité entre les hommes et les femmes en République centrafricaine, notamment l'égal accès des hommes et des femmes aux mandats électoraux.

55. L'Expert indépendant a visité la prison pour femmes de Bimbo, où il s'est entretenu avec le personnel pénitentiaire, les soldates et agents techniques de la MINUSCA ainsi que les femmes détenues. Les conditions d'hygiène y sont satisfaisantes, avec l'accès à l'eau potable, aux médicaments de premiers soins et à des activités de formation professionnelle des détenues grâce notamment à un investissement significatif de la MINUSCA et des organisations de la société civile. La plupart des femmes sont détenues sous le régime de la détention préventive et ne bénéficient pas de l'assistance juridique et judiciaire nécessaire pour leur assurer un procès équitable dans un délai raisonnable.

56. Plusieurs femmes incarcérées à Bimbo sont accusées de pratiques de charlatanisme et de sorcellerie⁹ au titre de la loi n° 10.001 du 6 janvier 2010 portant Code pénal centrafricain. Toutefois, ni le législateur ni la jurisprudence ne définissent ces infractions ou n'indiquent leurs éléments constitutifs. Cette absence laisse les juges démunis face à l'exigence de preuves objectives, tangibles et concordantes pour corroborer ou non les allégations de sorcellerie et de charlatanisme.

F. Situation des enfants et des jeunes

57. Les enfants continuent d'être exposés à l'insuffisance de protection, en raison notamment de la séparation familiale, de leur conscription, enrôlement et utilisation par des groupes armés, de la violence sexuelle, de leur exploitation et d'autres pratiques néfastes telles que la traite des enfants, les accusations de sorcellerie, les mutilations génitales féminines et le mariage précoce. Selon les rapports de la Division des droits de l'homme de la MINUSCA, 208 enfants ont été recrutés par les groupes armés en 2019, alors qu'ils n'étaient que 75 en 2018, soit une augmentation de 167 %. La MINUSCA a également indiqué que dans la préfecture de Haute-Kotto, 110 enfants associés aux groupes et forces armés ont été identifiés au sein du Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique et des anti-balaka. De son côté, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance a souligné que même s'il est incroyablement difficile d'estimer le nombre d'enfants qui restent associés à des groupes armés, ces enfants sont parmi les plus vulnérables du pays et leur sort reste incertain¹⁰. Ces préoccupations sont partagées par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, et la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants.

58. L'Expert indépendant exhorte les trois factions ex-Séléka qui ont signé les plans d'action avec les Nations Unies pour prévenir et arrêter les graves violations des droits de l'enfant à respecter leurs engagements. Il appelle instamment tous les groupes armés à s'abstenir d'attaquer les civils, à protéger les enfants et à respecter leurs engagements au titre de l'Accord de paix.

59. Dans le cadre du Programme national de désarmement, démobilisation, réintégration et rapatriement, les groupes armés ont signé avec les autorités des protocoles et des plans d'action afin de libérer les enfants de leurs rangs et de s'abstenir d'en recruter à nouveau. Il est regrettable de constater que pendant les incidents de mars 2020 à Ndélé, des enfants aient été utilisés par le Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique, tout comme d'autres groupes armés qui continuent de les enrôler et de les utiliser. La sortie des enfants des groupes et des forces armés est aussi tributaire de l'avancée du processus de désarmement, démobilisation, réintégration et rapatriement. Il est crucial que l'État mette en œuvre un plan coordonné sur la prévention de la conscription, de l'enrôlement et de l'utilisation des enfants dans les groupes armés et sur leur réintégration, même s'il faut reconnaître qu'à l'issue de la signature des protocoles avec les groupes armés, certains enfants ont été libérés des groupes armés.

⁹ CCPR/C/CAF/CO/3, par. 19.

¹⁰ Fonds des Nations Unies pour l'enfance, « République centrafricaine : des millions d'enfants toujours en danger, un an après l'accord de paix », communiqué de presse, 6 février 2020.

60. Au-delà du conflit, il est urgent que des mesures soient prises pour assurer aux enfants la pleine jouissance de leurs droits, en tenant compte notamment des recommandations formulées par le Comité des droits de l'enfant dans ses observations finales concernant le deuxième rapport périodique de la République centrafricaine (CRC/C/CAF/CO/2). À cet effet, l'Expert indépendant félicite le Gouvernement pour la promulgation de la loi n° 20.016, qui prévoit des poursuites en cas de violations des droits de l'enfant, notamment la conscription, l'enrôlement et l'utilisation de mineurs dans les groupes et forces armés, ainsi qu'en cas d'attaques contre le personnel humanitaire, les écoles et les hôpitaux. Cette avancée normative significative doit se traduire dans les faits par l'adoption par la République centrafricaine de mesures d'application lui permettant de se doter d'un cadre juridique interne harmonisé avec la Convention relative aux droits de l'enfant et le Protocole facultatif à la Convention, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, notamment sur les questions de la prévention de la conscription et de l'utilisation des enfants dans les groupes et forces armés, de leur démobilisation et de leur réintégration dans la société.

61. Dans le cadre du dialogue interactif de haut niveau tenu lors de la quarante-troisième session du Conseil des droits de l'homme, l'Expert indépendant a attiré l'attention sur la fermeture partielle ou totale de plusieurs écoles du fait du conflit armé, en particulier dans l'arrière-pays. Cette situation force les enfants à quitter le système éducatif et les rend vulnérables à l'exploitation, à la traite des enfants et au recrutement par les groupes armés.

62. L'Expert indépendant exhorte les autorités centrafricaines à renforcer les initiatives existantes et à faire de l'investissement dans la jeunesse une priorité. Cet investissement permettra de lutter contre le désœuvrement des jeunes, leur enrôlement par les groupes armés et le chômage massif auquel ils sont confrontés, de réduire ainsi leur exposition aux discours extrémistes et aux manipulations, et de favoriser l'éclosion de tout le potentiel de la jeunesse dans le cadre du Plan national de relèvement et de consolidation de la paix.

63. L'Expert indépendant a été informé que plusieurs enfants centrafricains, y compris les enfants déplacés ou touchés par le conflit, ne seraient pas enregistrés à l'état civil, comme c'est le cas à Bangui, notamment dans le quartier PK5, et surtout dans l'arrière-pays, où les services d'état civil et les registres de déclaration et d'enregistrement des naissances ont été détruits ou endommagés. Cette situation est un frein à l'accès aux droits des enfants, notamment l'accès à l'éducation et aux services de santé, et les expose à la traite des enfants et à d'autres formes d'exploitation.

G. Droits économiques, sociaux et culturels

64. Au cours de la période considérée, le secrétariat du Plan national de relèvement et de consolidation de la paix, avec le soutien des Nations Unies et de ses partenaires, a évalué la distribution des bienfaits de la paix à la population, indiquant certains progrès dans l'accès aux services sociaux et la reprise économique depuis 2016. Au 1^{er} février 2020, sur les 3,45 milliards de dollars des États-Unis prévus pour le Plan, 1,99 milliard avait été déboursé, portant le taux d'exécution financière à 57,6 %.

65. Les contrôles sanitaires aux frontières et les restrictions dans le transport visant à limiter la propagation de la COVID-19 sont liés à des flux commerciaux plus lents. L'offre réduite des marchés locaux, les facteurs saisonniers et les comportements spéculatifs des commerçants entraînent des prix des denrées de base anormalement élevés.

66. En raison d'une situation globalement plus calme en matière de sécurité et des prévisions de précipitations favorables sur le pays entre juin et septembre 2020, les productions agricoles en fin de saison pourraient être supérieures à la moyenne des cinq dernières années, mais en dessous de la moyenne avant la crise. Néanmoins, l'insécurité, la maladie du manioc, l'insuffisance de semences améliorées et les dégâts récurrents causés aux champs par les transhumants pourraient localement réduire les récoltes dans les zones concernées.

67. La hausse des prix des denrées de base nuit aussi au pouvoir d'achat des ménages pauvres dans les centres urbains, en particulier dans la capitale, où les pertes d'emploi

touchent les pauvres du secteur informel. Ceux-ci sont contraints de réduire la taille et la qualité des portions consommées, et le nombre de repas pris par jour. En janvier 2020, la baisse de leur pouvoir d'achat les exposait à une insécurité alimentaire aiguë aggravée par les effets de la COVID-19. Les Nations Unies estiment à 2,36 millions le nombre de personnes en situation d'insécurité alimentaire prononcée aggravée par la COVID-19.

68. Les flux hebdomadaires d'approvisionnement transfrontalier du Cameroun sont revenus à un niveau similaire à 2019 depuis fin mai 2020. Cependant, l'approvisionnement en denrées alimentaires à Bangui et celui des marchés locaux restent difficiles. Les prix demeurent 30 à 60 % plus élevés qu'en juin 2019.

69. Les mesures de prévention sanitaire, la détérioration saisonnière de l'état des routes et le commerce spéculatif devraient contribuer à un approvisionnement irrégulier du marché local. En conséquence, les prix des denrées de base resteront élevés jusqu'à la fin de la période de soudure, en août. La nouvelle récolte entraînera une baisse saisonnière des prix des aliments de base, qui devraient s'établir à des niveaux similaires à ceux de fin 2019. Cependant, les prix des produits importés pourraient demeurer supérieurs.

70. Compte tenu des niveaux de conflit relativement plus faibles depuis le début de la saison des semis, en avril, et des prévisions de précipitations supérieures à la moyenne, la production agricole de 2020 devrait être supérieure à la moyenne quinquennale récente, mais toujours inférieure à la moyenne d'avant le conflit.

IV. Situation humanitaire

A. Observations

71. La situation fragile en matière de sécurité a aggravé la situation humanitaire dans le pays et déclenché le déplacement forcé de populations des zones de combats actifs vers des zones considérées comme relativement calmes. Le nombre total de personnes déplacées dans le pays, sur la base des chiffres du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, a atteint plus de 697 000 en mai 2020, tandis qu'environ 615 000 civils sont toujours réfugiés dans les pays voisins, selon le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, 2,6 millions de personnes ont besoin d'aide humanitaire, mais le plan de réponse humanitaire restait insuffisamment financé, avec un trou budgétaire à combler.

B. Réfugiés et personnes déplacées

72. Des retours volontaires spontanés de personnes déplacées au sein du pays ont été signalés dans certaines zones ; les combats et attaques de groupes armés ont cependant continué à forcer des dizaines de milliers de personnes à fuir leur domicile, en 2019 comme en 2020. Les affrontements à Birao en septembre 2019, entre le Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique et le Mouvement des libérateurs centrafricains pour la justice, ont provoqué le déplacement d'environ 14 000 civils.

73. Le nombre total de personnes déplacées au sein du pays, selon les chiffres des Nations Unies, a dépassé 600 000, et le nombre total de réfugiés était également de 600 000 en février 2020. Les conditions de vie des déplacés et des réfugiés, vivant pour la plupart dans des camps, demeuraient difficiles, avec un accès très limité, voire inexistant à l'aide humanitaire.

74. Les civils continuent de payer le prix le plus élevé de la poursuite de la violence. Outre les conditions de vie difficiles résultant des déplacements forcés, la présence d'éléments armés sur les sites continue d'engendrer des risques élevés pour la protection des personnes déplacées, notamment sur les plans de la taxation illégale, de la violence sexuelle, des arrestations arbitraires, des meurtres et du recrutement de jeunes et d'enfants soldats.

75. Le sous-financement de l'aide, les mesures restrictives liées à la COVID-19 et les exactions des groupes armés entravent la délivrance régulière de l'assistance au profit des personnes déplacées et des populations hôtes dans les préfectures touchées par le conflit et à accès limité. En ce qui concerne leur participation à l'élection présidentielle de décembre 2020, l'Expert indépendant a été informé que le Gouvernement avait entamé des discussions pour permettre la participation des réfugiés aux élections, pour lesquelles il n'existe toujours pas de cadre juridique. L'Expert indépendant encourage les acteurs à faciliter le retour volontaire des réfugiés dans la dignité avec un programme de réinstallation.

V. Lutte contre l'impunité et justice transitionnelle

76. Au cours de sa mission de février 2020, l'Expert indépendant a noté un appel très fort de tous les acteurs à mettre un terme à l'impunité. Par suite de ses rencontres avec les associations de victimes ainsi que les associations actives dans le domaine de la justice transitionnelle, l'Expert indépendant voudrait insister sur l'importance fondamentale de la vérification des antécédents, y compris dans le processus de désarmement, démobilisation, réintégration et rapatriement, afin d'éviter que des personnes sur qui pèsent des allégations de violations des droits de l'homme, y compris de violences sexuelles, puissent échapper à la justice.

77. La tenue à Bangui en février 2020 des sessions criminelles de la cour d'appel de Bangui, qui a jugé les auteurs et complices des crimes commis à Bangassou en 2017, est un développement encourageant. Cependant, le fonctionnement partiel des juridictions de l'arrière-pays reste un sujet de préoccupation.

78. La Cour pénale spéciale vient de boucler des investigations relatives à une dizaine d'affaires. L'insécurité empêche toutefois l'accès du parquet général de la Cour à l'ensemble du territoire pour mener les enquêtes. Par ailleurs, la nomination et le déploiement effectifs des juges internationaux¹¹ restent encore des défis à relever.

79. En outre, le Service de soutien à la défense et aux victimes – section du Greffe de la Cour pénale spéciale chargée de l'application efficace de l'article 46 de la loi organique n° 15.003 du 3 juin 2015 portant création, organisation et fonctionnement de la Cour – et l'Unité de soutien et de protection des victimes et témoins sont indispensables pour sauvegarder le respect des garanties fondamentales et les conditions d'un procès équitable. Il en est de même du fonds d'indemnisation des victimes, qui n'est pas encore mis en place mais doit être envisagé, y compris en concertation avec celui de la Cour pénale internationale, qui dispose d'un bureau en République centrafricaine. L'Expert indépendant invite la communauté internationale à soutenir la Cour pénale spéciale avec des ressources appropriées pour son fonctionnement.

80. En aucun cas, les instruments de la justice transitionnelle ainsi que les accords politiques de quelque nature que ce soit ne peuvent garantir l'impunité ou créer des conditions susceptibles de conduire à l'impunité, y compris le blocage des poursuites judiciaires de personnes présumées responsables de violations des droits de l'homme.

81. L'Expert indépendant a rencontré en février 2020 le Président et l'équipe dirigeante de la Commission inclusive établie conformément à l'article 11 de l'Accord de paix. Cette commission a organisé des consultations nationales dans huit régions du pays afin d'examiner tous les aspects liés aux événements tragiques du conflit, avec l'appui de la Division des droits de l'homme de la MINUSCA. Le rapport rédigé et validé par les différents acteurs à l'issue de ce processus servira de document de base à la Commission vérité, justice, réparation et réconciliation. La loi n° 20.009 sur cette dernière représente un progrès notable dans le cadre de la justice transitionnelle. Le 30 juillet 2020, il a été pris le décret n° 20.270 relatif à la nomination des membres de la Commission en charge de la sélection des candidatures, et le décret n° 20.271 portant fonctionnement de la Commission de sélection et son secrétariat technique. Le processus de sélection et de nomination devrait

¹¹ CCPR/C/CAF/CO/3, par. 9.

s'accélérer afin de rendre opérationnelle à bref délai¹² la Commission vérité, justice, réparation et réconciliation, dont la mission est d'œuvrer à la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-réurrence, en complémentarité avec la Cour pénale spéciale. Pour garantir la réhabilitation et la réparation dues aux victimes, le fonds fiduciaire prévu à l'article 12 de l'Accord de paix devrait être mis en place.

VI. Conclusions et recommandations

A. Observations

82. L'Expert indépendant se félicite de la coopération des autorités centrafricaines dans le cadre de son mandat d'évaluation de la situation des droits de l'homme en République centrafricaine. Il se félicite aussi de l'appui que lui apporte l'Organisation des Nations Unies par l'intermédiaire de la MINUSCA, de l'équipe de pays des Nations Unies et du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, ainsi que d'autres partenaires internationaux, notamment l'Union africaine, l'Union européenne et diverses représentations diplomatiques, pour la mise en œuvre de son mandat. Il a aussi établi avec différents titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et avec tous les mécanismes concernés une coopération accrue sur la protection des droits de l'homme en République centrafricaine. Enfin, l'Expert indépendant est reconnaissant aux Centrafricains et aux Centrafricaines qui ont partagé avec lui leurs douleurs, leurs analyses, mais aussi leurs espoirs pour leur pays. Son objectif est, d'une part, de pouvoir contribuer par son plaidoyer à une plus grande prise de conscience de l'importance de promouvoir, de protéger et de mettre en œuvre les droits de l'homme par tous les acteurs, ainsi qu'au renforcement du cadre juridique et institutionnel par une assistance technique et une coopération accrues des partenaires internationaux, et d'autre part, d'encourager une perspective de droits de l'homme dans le cadre des initiatives de paix et de l'assistance au développement.

83. Cependant, en ce qui concerne la situation des droits de l'homme en République centrafricaine, l'Expert indépendant constate que le premier trimestre de l'année 2020 a été caractérisé par des attaques contre les civils, les Forces armées centrafricaines et les Casques bleus commises par les groupes armés. Ce trimestre a aussi connu des affrontements entre groupes armés. Ces violences ont entraîné des déplacements massifs de populations sur différents sites, accentuant ainsi les défis humanitaires dans un contexte marqué par les risques de propagation de la COVID-19. Les actes de violence sont perpétrés particulièrement par des groupes armés signataires de l'Accord de paix, tels que le Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique, l'Union pour la paix en Centrafrique, le Mouvement des libérateurs centrafricains pour la justice et les anti-balaka. Cela constitue des violations flagrantes de l'Accord de paix. Malgré la volonté maintes fois renouvelée par les chefs des groupes armés de respecter leurs engagements vis-à-vis de l'Accord, force est de constater que plus d'un an après la signature de ce dernier, les groupes armés et, dans une certaine mesure, les services et agents de l'État continuent de poser des actes contraires aux dispositions de cet accord.

84. Le fonctionnement de la République centrafricaine est largement tributaire du financement international, sans lequel le pays ne pourrait assurer ses missions, y compris régaliennes. L'Expert indépendant souhaite rendre hommage à la générosité internationale et encourager les partenaires techniques et financiers à poursuivre et à renforcer leur appui à la République centrafricaine.

85. La pandémie de COVID-19 menace la situation politique et sociale. Étant donné son impact, la crise sanitaire risque de se transformer en une crise alimentaire,

¹² L'article 10 de l'Accord de paix dispose que la Commission vérité, justice, réparation et réconciliation « doit impérativement entamer ses travaux dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la signature [de l']Accord ».

humanitaire et sociale, si le secteur informel, les activités agricoles, l'accès à l'eau potable et le rétablissement des services sociaux de base détruits par le conflit ne bénéficient pas d'un appui renforcé. Le Gouvernement devrait éviter de limiter les libertés individuelles et collectives en se conformant à ce que le droit international tolère comme mesures d'exception circonscrites dans le temps sous le contrôle de la légalité pour faire face à la pandémie.

86. Les attaques et actes subversifs des groupes armés commis en dépit de leurs engagements pris au titre de l'Accord de paix et réitérés lors de la célébration de son premier anniversaire, le 6 février 2020, devraient inciter les garants et facilitateurs dudit accord, en concertation avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2127 (2013) concernant la République centrafricaine, à envisager des mesures dissuasives plus fortes à leur encontre. En l'absence d'une réponse au moins proportionnelle à la capacité de nuisance des groupes armés, ces derniers s'en accommodent pour semer les germes de conflits ethniques au sein des populations, perturber le déploiement des agents et des services de l'État dans le cadre de la restauration de l'autorité de l'État, et maintenir leur système d'économie parallèle avec l'érection des barrières routières et la collecte de taxes illégales. Les groupes armés peuvent potentiellement porter atteinte à l'organisation des élections futures, étant donné qu'ils occupent encore près des trois quarts du territoire centrafricain.

87. Le climat politique actuel est tendu ; il n'est pas de nature à assurer un processus électoral apaisé vers des élections transparentes et libres. Cette tension est liée en partie à la léthargie du cadre inclusif de dialogue et de concertation destiné à discuter des divergences et à restaurer la confiance entre les acteurs. Elle est également porteuse des germes de violences avant, pendant et après les élections, et de violations subséquentes des droits de l'homme. Tous les acteurs doivent s'abstenir de prôner la violence par leurs actes et leurs discours, et éviter la manipulation ainsi que l'incitation à la violence.

88. Toutes les entreprises nationales ou internationales qui exercent ou souhaitent exercer en République centrafricaine, y compris dans le domaine de l'exploitation des ressources naturelles, doivent se conformer aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et faire preuve d'une diligence raisonnable en matière de droits de l'homme en mettant en œuvre le cadre de référence « protéger, respecter et réparer » des Nations Unies.

B. Recommandations

89. Au regard de la situation décrite ci-dessus, l'Expert indépendant recommande au Gouvernement de prendre les mesures suivantes :

- a) Ouvrir des enquêtes sur tous les incidents graves de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire ;
- b) Poursuivre et consolider la restauration de l'autorité de l'État dans les différentes préfectures du pays par le déploiement des forces de sécurité et des fonctionnaires civils ainsi que l'accélération du processus de désarmement, démobilisation, réintégration et rapatriement et de la réforme du secteur de la sécurité ;
- c) Accélérer le processus de nomination des membres de la Commission vérité, justice, réparation et réconciliation, et adopter, dans les meilleurs délais, les autres mesures d'application de la loi n° 20.009 afin d'assurer l'opérationnalisation effective du mécanisme ;
- d) Poursuivre et renforcer le dialogue politique avec l'ensemble des acteurs, au sein du cadre de concertation, y compris les partis politiques, les groupes armés, les organisations de la société civile, notamment celles des jeunes et des femmes, pour assurer la mise en œuvre de l'Accord de paix et des lois relatives au processus électoral ;

e) Renforcer les efforts de coopération sous-régionale et la concertation avec les pays voisins pour répondre aux défis communs, notamment ceux liés à la transhumance, à la sécurité – y compris le respect de l’embargo sur les armes – et aux questions humanitaires ;

f) Prendre des mesures diligentes pour lutter contre la militarisation des lieux de détention ;

g) Poursuivre les efforts destinés à assurer la protection des civils et la restauration de l’autorité de l’État sur toute l’étendue du territoire ;

h) Veiller au fonctionnement effectif de l’Observatoire national de parité hommes/femmes, du Haut Conseil de la communication, du Comité national pour la prévention et la répression du crime de génocide, des crimes de guerre, des crimes contre l’humanité et toute forme de discrimination et de la Commission nationale des droits de l’homme et des libertés fondamentales, et affecter les ressources appropriées à l’Unité mixte d’intervention rapide et de répression des violences sexuelles faites aux femmes et aux enfants ;

i) Élever la lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits et celles basées sur le genre ainsi que l’accompagnement et la réhabilitation des victimes au rang de priorités nationales, en désignant une haute représentante ou des personnalités publiques de premier plan pour porter la cause conformément aux engagements pris par le Gouvernement ;

j) Réunir les conditions nécessaires à l’organisation d’élections libres et transparentes dans un climat apaisé et dans les délais constitutionnels ;

k) Organiser à bref délai la concertation nationale préconisée par la Cour constitutionnelle dans son avis n° 015/CC/20 du 5 juin 2020 ;

l) Adopter les mesures pratiques nécessaires à la mise en œuvre des recommandations formulées par l’Examen périodique universel et les organes conventionnels ;

m) Poursuivre la réforme du secteur de la sécurité et de la justice ainsi que la mise en œuvre de la stratégie de justice transitionnelle en mettant les droits et besoins des victimes au centre de cette stratégie ;

n) Prendre les mesures d’application des lois adoptées lors des deux sessions extraordinaires de l’Assemblée nationale en février, puis en juin et juillet 2020 ;

o) Renforcer les mesures concrètes et pratiques, y compris à destination du secteur informel, pour éviter que la crise sanitaire liée à la COVID-19 se transforme en une crise alimentaire et sociale ;

p) Prendre toutes les mesures nécessaires à la concrétisation des recommandations formulées par l’Experte indépendante dans les précédents rapports sur la situation des droits de l’homme en République centrafricaine.

90. Aux groupes armés, l’Expert indépendant adresse les recommandations suivantes :

a) Cesser immédiatement les hostilités et les attaques contre les populations civiles, les soldats de maintien de la paix et les organisations humanitaires, et mettre fin aux violations des droits de l’homme, conformément à leurs engagements au titre de l’Accord de paix ;

b) Libérer sans délai toutes les infrastructures publiques (écoles, centres de soins, tribunaux, mairies, etc.) illégalement occupées et s’abstenir de porter atteinte aux droits des agents de l’État progressivement redéployés ;

c) Respecter les appels des Nations Unies, de l’Union africaine, de la Communauté économique des États de l’Afrique centrale et de l’Expert indépendant pour un cessez-le-feu immédiat sur tout le territoire national, et aider à la mise en

œuvre des mesures relatives à la lutte contre la pandémie de COVID-19 et à l'élection présidentielle dans les zones qu'ils continuent d'occuper ;

d) Se soumettre, sans restrictions, au programme de désarmement, démobilisation, réintégration et rapatriement, comme le prévoit l'Accord de paix, et respecter leurs engagements relatifs à la libération, à la démobilisation et à la réinsertion des enfants présents dans leurs rangs ;

e) Mettre fin à l'exploitation illégale des ressources naturelles ;

f) Contribuer à la restauration de l'autorité de l'État sur tout le territoire, en apportant notamment un appui au processus de vérité, de justice et de réparation pour les victimes ;

g) S'abstenir de toutes entraves à l'organisation d'élections libres et transparentes sur l'ensemble du territoire centrafricain suivant les échéances constitutionnelles.

91. À la MINUSCA, l'Expert indépendant adresse les recommandations suivantes :

a) Donner priorité au renforcement des capacités des institutions nationales en renforçant la stratégie de transfert d'expertise et de connaissances de ses services techniques d'appui et d'assistance vers les agents et services de l'État progressivement formés et déployés ;

b) Poursuivre et intensifier le renforcement des capacités des organisations de la société civile, notamment des journalistes, des femmes et des jeunes ;

c) Mobiliser les ressources du système des Nations Unies, y compris du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, pour appuyer le Gouvernement dans la mise en œuvre des lois récemment adoptées et des recommandations formulées par l'Examen périodique universel, les organes conventionnels et l'Expert indépendant.

92. À la communauté internationale, l'Expert indépendant adresse les recommandations suivantes :

a) Renforcer l'appui aux actions humanitaires sur les différents sites de déplacés à travers le pays, afin d'assurer une assistance humanitaire adéquate intégrant les mesures de protection contre la COVID-19 ;

b) Continuer à soutenir les réformes du secteur de la sécurité et de la justice en appuyant la formation, le déploiement et l'équipement des Forces armées centrafricaines et des Forces de sécurité intérieure, ainsi que des agents de l'État œuvrant au sein de l'administration territoriale dans les domaines de la sécurité et de la justice ;

c) Poursuivre et renforcer l'assistance nécessaire au processus de désarmement, démobilisation, réintégration et rapatriement en veillant à l'occupation des zones démobilisées par les Forces armées centrafricaines et Forces de sécurité intérieure formées ;

d) Augmenter l'appui à la mise en œuvre de la stratégie de justice transitionnelle, y compris par le renforcement de l'assistance technique nécessaire à l'opérationnalisation effective des instruments de suivi de l'Accord de paix (Unités spéciales mixtes de sécurité, Comité de mise en œuvre national, comités de mise en œuvre préfectoraux et Comité exécutif de suivi) et au fonctionnement effectif de la Commission vérité, justice, réparation et réconciliation et de la Cour pénale spéciale ;

e) Soutenir la Cour pénale spéciale en facilitant le recrutement et la mise à disposition des juges internationaux, l'opérationnalisation du Service de soutien à la défense et aux victimes de même que de l'Unité de soutien et de protection des victimes et témoins, ainsi que la mise en place d'un fonds d'indemnisation des victimes ;

f) Renforcer l'appui à l'accès à la justice des victimes de violences sexuelles au moyen de programmes globaux comprenant des dimensions juridiques et judiciaires, psychologiques, thérapeutiques et socioéconomiques ;

-
- g) Veiller à la préservation de l'espace démocratique en œuvrant à la formation et à la participation effective des organisations de la société civile – y compris des journalistes, des femmes et des jeunes – au processus de paix, au processus électoral et au relèvement du pays ;
- h) Poursuivre l'assistance technique et financière en matière de droits de l'homme pour le renforcement des capacités des institutions de l'État ;
- i) Renforcer l'assistance technique, financière, logistique et autre nécessaire à la préparation et à l'organisation de l'élection présidentielle de décembre 2020, dans le respect des mesures de lutte contre la propagation de la COVID-19, tout en rappelant à l'Autorité nationale des élections l'importance du respect des délais constitutionnels et son chronogramme ;
- j) Continuer à mettre en œuvre des mesures de prévention et de sanction, lorsque cela s'avère nécessaire, des cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles par les forces internationales, en application de la politique de tolérance zéro ;
- k) Poursuivre l'effort de soutien aux opérations de séparation des enfants des groupes armés, notamment par le financement de programmes de réinsertion socioéconomique ;
- l) Encourager et appuyer l'organisation d'une conférence sous-régionale traitant des thématiques transfrontalières, tout en continuant d'appuyer les commissions mixtes avec les pays voisins ;
- m) Exhorter tous les acteurs, y compris les partis politiques, les médias et les groupes armés, à s'abstenir de tout discours de haine, d'incitation à la haine, de manipulation et de tout recours à la violence ;
- n) Veiller au respect de l'embargo sur les armes, notamment pendant la période électorale, et intégrer dans le mandat du Groupe d'experts sur la République centrafricaine la coordination des mesures avec les garants et facilitateurs de l'Accord de paix, notamment au titre de l'article 35 dudit accord.
-